



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE
WILTZ
RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 13 mai 2025

Présents: Mme Carole Weigel, bourgmestre, M. Amel Cosic, échevin.
Mme. Francine Hahn, secrétaire

Absent: Mme Chantal Kauffmann , échevin.

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion de la Nuit du Sport, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la sécurité publique ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20250705_1_HEPA

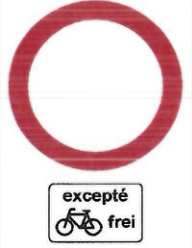
Date de vote au collège échevinal : 13/05/2025

Date début : 14/06/2025

Date fin : 14/06/2025

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Campingstrooss à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Du bâtiment n° 16 jusqu'au bâtiment n° 60, des deux côtés, de 16h00 à 21h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Du bâtiment n° 16 jusqu'au bâtiment n° 60, des deux côtés, de 16h00 à 21h00	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Wiltz, le 28 mai 2025
La Bourgmestre,  La Secrétaire, 

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Wiltz, le 28 mai 2025

La Bourgmestre,



La Secrétaire,

